

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1947

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1947**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole propose une politique de relance et de transition écologique ambitieuse articulée autour de 3 grands principes : la transition écologique, la solidarité, les partenariats avec les 59 communes qui la composent, les collectivités voisines, les habitantes et habitants, les acteurs du privé et du monde de la recherche.

Cette politique est porteuse de réponses concrètes (déplacements moins polluants, végétalisation, énergies renouvelables, réduction de la production de déchets, etc.) ainsi que la sensibilisation de chaque habitant à l'urgence écologique, à l'importance d'un engagement concret et à l'adoption de pratiques éco-citoyennes qui concourent à des modes de vie plus résilients.

Si les envies d'agir citoyennes en faveur de la transition écologique et solidaire sont de plus en plus nombreuses, elles se confrontent à des contraintes : difficulté à passer à l'action, concentration des ressources et espaces d'engagement sur certains territoires.

Engagée pour la transition écologique, l'association The Greener Good œuvre pour sensibiliser les habitants de la Métropole aux bénéfices écologiques liés aux modes de vie et de consommation responsables et apporte des clés pour consommer moins et mieux. Dans le contexte de la crise énergétique que nous connaissons actuellement, l'association souhaite, dans le cadre de son projet associatif, accompagner les habitants vers un mode de vie plus sobre et moins émetteur de gaz à effet de serre à partir de son expérience sur la consommation responsable.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la politique menée, dans ce domaine, par la Métropole.

II - Objectifs

L'association The Greener Good propose d'organiser des animations de sensibilisation à la consommation responsable et à la notion de sobriété auprès des habitants de la Métropole et de les aider dans cette démarche à travers un guide intitulé Consommer responsable et un cahier pratique.

En mobilisant une équipe de volontaires bénévoles, coordonnée par un membre de l'association, 15 à 20 ateliers de sensibilisation seront mis en œuvre entre novembre 2022 et avril 2023 sur l'ensemble du territoire métropolitain dans des lieux de passage. Des jeux, des quiz, des échanges oraux et la mise en place d'une mini-exposition sur la consommation responsable, enrichie par de nouveaux panneaux sur la sobriété numérique, seront proposés. Ces temps de sensibilisation seront complétés par la distribution de guides Consommer responsable et de cahiers pratiques afin de permettre aux habitants d'approfondir par eux-mêmes certaines thématiques et de pouvoir passer à l'action.

III - Plan de financement

Le budget prévisionnel et le descriptif de l'action sont détaillés ci-dessous et dans la convention jointe au projet.

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autofinancement de l'association (en €)
animation et sensibilisation à la consommation responsable	24 500	19 600	4 900

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 600 € au profit de l'association The Greener Good dans le cadre de son action de sensibilisation à la consommation responsable, de novembre 2022 à avril 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association The Greener Good définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation de ladite subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 19 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5819.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293712-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
